CENTRES DE GESTION
DES HAUTS DE FRANCE

CONCOURS OU EXAMEN DE : AGENT DE MAÎTRISE EXAMEN

SPECIALITÉ / OPTION :

EPREUVE : RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

DATE DE L'EPREUVE : 26/1/2023

La copie et tout document joint à la copie ne doivent ni être signés, ni porter un signe quelconque pouvant indiquer l'identité du candidat sous peine d'annulation par le jury.

Si vous utilisez des intercalaires, ils seront agrafés à votre copie et ne doivent pas être identifiés.

Le candidat doit rabattre et coller le coin supérieur droit de la copie après l'avoir rempli de façon très lisible.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° de copie	Note	Code à barres	Visas
N 318	17,5		

Question 1 :

1A : Les bâtiments concernés par le décret tertiaire sont les bâtiments à usage privés et publics avec une surface au plancher ou cumulée de plus de 1000 m² sauf 3 catégories. Pour notre situation voici la liste des bâtiments :

- Hotel de ville 3151 m²
- Centre Culturel 4527 m²
- Groupe Scolaire n°1 1563 m²
- Groupe scolaire n°2 3170
- Groupe scolaire n°3 3200
- Gymnase n°1 1630
- Gymnase n°2 1242

1B : Les années de référence ne peuvent être antérieur à 2010 et doivent correspondre à une année pleine d'exploitation, pour nos bâtiments, nous avons un relevé commençant à 2012, nous pourrons donc

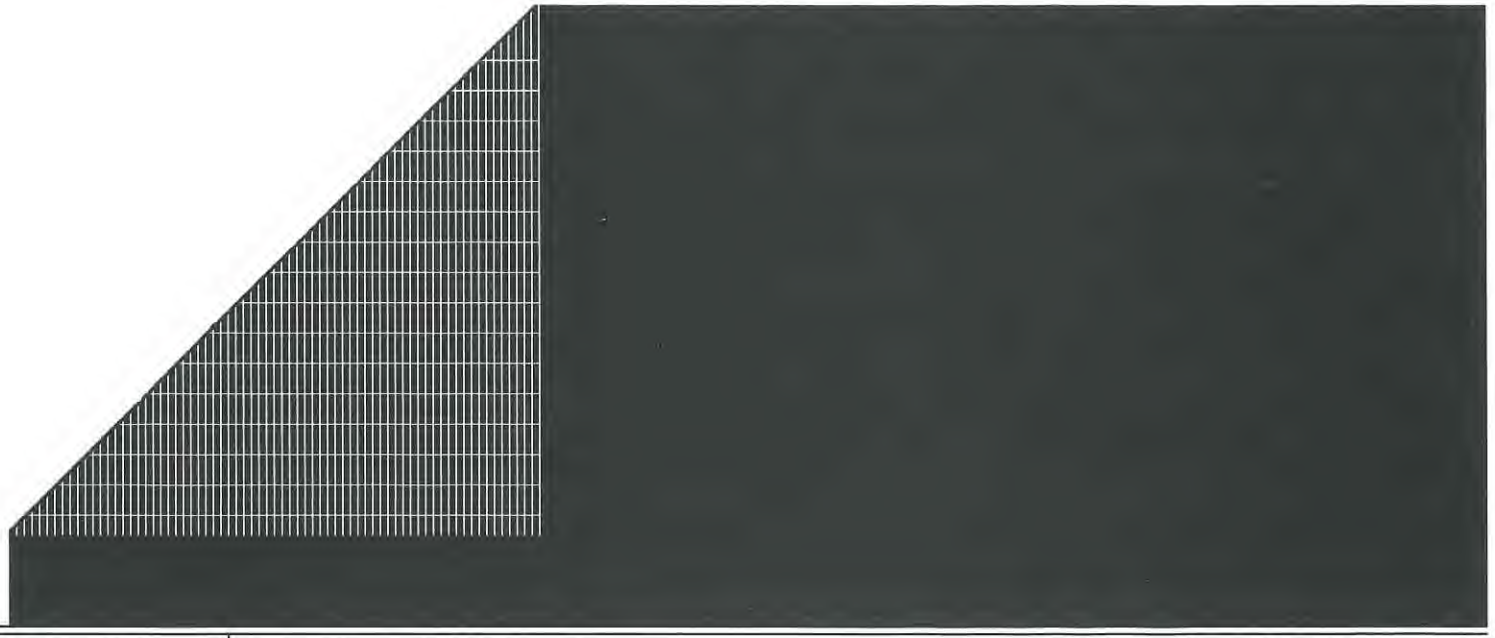

choisir les années ayant la plus haute consommation
voici les années par batiment:

- Hotel de ville : année 2021
- Centre culturel : année 2012
- Groupe Scolaire 1 : année 2012
- Groupe Scolaire 2 : année 2013
- Groupe Scolaire 3 : année 2012
- Gymnase 1 : année 2014
- Gymnase 2 : année 2018.

Question 2 : Voir Annexe D.

Question 3 : 3A : Voir annexe C

3B : Pour pouvoir épargner des économies il faudrait tout d'abord arrêter les Chauffages dans les batiments administratif et scolaire 30 minutes au moins avant la fin d'occupation car avec l'inertie des chauffage celle permettrait une descente de température douce avant la fermeture.

Concernant les gymnases l'idéal serait de pouvoir avoir le planning d'occupation exacte

et donc permettre une programmation au plus juste par rapport à l'utilisation des salles, idem pour le couloir actuel. De même pour l'église il faut rester sur des programmations à la demande.

A cela nous pouvons aussi diminuer de 1°C au minimum les températures de consigne, couplé avec des régulations programmables et des robinets thermostatiques sur les radiateurs.

Question 4 : L'agent a commencé sa journée de travail à 3h30, celui-ci est rentré au service à 9h00 après son intervention donc il aura déjà effectué 5h30 de travail, ma première consigne sera de lui demander de prendre une pause d'au moins 20 minutes à partir de 9h30. Si nous reprenons ses horaires il effectue 8h de travail par jour à cela il faudra rajouter ses 4h30 d'heures supplémentaires donc il aura effectué 12h30 de travail au total, la durée total ne peut dépasser 10h par jour donc ma seconde consigne sera de lui permettre de moduler sa journée pour pouvoir être à 10h, de plus il ne peut effectuer plus de 12h pause comprise donc il devra donc finir plus tôt.

Question 5 :

5A : L'agent pour pouvoir exercer en toute sécurité dans le cadre d'une intervention électrique doit être equipé d'EPI protegeant contre les risques électriques : il doit avoir Gant isolant, chaussure répondant aux risques électriques, outillages isolés, tenue de travail

casque avec visières anti flash, tapis isolant

SB: Etant agent de maîtrise, je dois veiller que l'agent porte bien tous ses EPI pendant les interventions sur le domaine électrique, de plus je dois m'assurer qu'il est en possession de ses Habilitations électriques à jour et conforme à ses missions et que ses EPI soient conformes aux missions qui lui sont confiés

L'employeur a l'obligation de mettre en place tous les moyens nécessaires pour la santé et la sécurité de ses employés. Pour cela il doit mettre en place un document unique (DU) pour analyser les situations dangereuses de travail et permettre l'analyse des moyens de prévention à tel.
Il doit aussi veiller à former ses employés pour permettre à ceux-ci de travailler en toutes sécurité.

ANNEXE C

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

TECHNIVILLE

Planning de chauffage des bâtiments communaux.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Hôtel de Ville	Horaires de chauffage	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	
	Nouveaux horaires de chauffage	8H-17h30	8H-17h30	8H-17h30	8H-17h30	8H-17h30	9H-14H	
Centre Culturel	Horaires de chauffage		10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	
	Nouveaux horaires de chauffage		10-19H	10H-19H	10H-19H	10H-19H	10H-19H	
Ecole maternelle	Horaires de chauffage	8h-17h	8h-17h	8h-17h	8h-17h	8h-17h		
	Nouveaux horaires de chauffage	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		
Groupe scolaire n°1	Horaires de chauffage	8h-18h30	8h-18h30	8h-18h30	8h-18h30	8h-18h30		
	Nouveaux horaires de chauffage	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		
Groupe scolaire n°2	Horaires de chauffage	8h-17h	8h-17h		8h-17h	8h-17h		
	Nouveaux horaires de chauffage	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		
Groupe scolaire n°3	Horaires de chauffage	6h-19h	6h-19h	6h-19h	6h-19h	6h-19h		
	Nouveaux horaires de chauffage	7H-18h30	7H-18h30	7h-18h30	7h-18h30	7H-18h30		
Gymnase n°1	Horaires de chauffage	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	9h-14h
	Nouveaux horaires de chauffage	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-14H
Gymnase n°2	Horaires de chauffage	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	
	Nouveaux horaires de chauffage	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H22H	9H-14H
Eglise	Horaires de chauffage		à la demande					
	Nouveaux horaires de chauffage		à la demande					

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

« Ce document sera ramassé & agrafé à votre copie d'examen.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (Nom, N°, etc.). »

ANNEXE D

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

TECHNIVILLE
Budget prévisionnel des dépenses énergétiques pour l'année.

Sites	Fluides	2021	Prix /Mwh	Budget
Hôtel de ville	Chauffage	342 Mwh	240€/Mwh	82080€
	Electricité	214 Mwh	190€/Mwh	40 660€
Centre culturel	Chauffage	430 Mwh	240€/Mwh	103200€
	Electricité	288 Mwh	190€/Mwh	54720€
Ecole maternelle	Chauffage	76 Mwh	240€/Mwh	18240€
	Electricité	26 Mwh	190€/Mwh	4940€
Groupe scolaire n°1	Chauffage	143 Mwh	240€/Mwh	34 320€
	Electricité	39 Mwh	190€/Mwh	7410€
Groupe scolaire n°2	Chauffage	193 Mwh	240€/Mwh	46 320€
	Electricité	48 Mwh	190€/Mwh	9120€
Groupe scolaire n°3	Chauffage	204 Mwh	240€/Mwh	48960€
	Electricité	92 Mwh	190€/Mwh	17480€
Gymnase n°1	Chauffage	120 Mwh	240€/Mwh	28800€
	Electricité	47 Mwh	190€/Mwh	8930€
Gymnase n°2	Chauffage	28 Mwh	240€/Mwh	6720€
	Electricité	29 Mwh	190€/Mwh	5510€
Eglise	Chauffage	28 Mwh	240€/Mwh	6720€
	Electricité	8 Mwh	190€/Mwh	1520€
			Total	525 650€

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

« Ce document sera ramassé & agrafé à votre copie d'examen.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (Nom, N°, etc.). »